



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE  
DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE AQUITAINE

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA  
JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT**

La ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L 335.5 et L 335.6,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,

Vu le code du sport, notamment les articles D. 212-20 et suivants,

Vu le décret N° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté du 28/06/2003 portant création de la spécialité Activités équestres du BPJEPS,

Vu le procès verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 06/12/2013,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>.- Le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité Activités équestres Equitation est attribué aux personnes dont les noms suivent :

| N° du diplôme | Genre, nom et prénom<br>Date et lieu de naissance           |
|---------------|---|
| BP033130620   | Madame LEGRIX Jennifer<br>28/10/1991 NEUILLY SUR SEINE (92) |
| BP033130621   | Madame MOLAS Mathilde<br>07/08/1989 BRUGES (33)             |
| BP033130622   | Madame LEBLOND Marie<br>04/10/1983 BORDEAUX (33)            |

Article 2.- Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRUGES, Le 06/12/2013  
Pour le Directeur Régional de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale  
d'Aquitaine  
L'Inspecteur

Nicolas MARTY